

ville de **Païta**

N° 2020/41  
du 20 mai 2020

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## DELIBERATION

*portant dénomination de diverses voies desservant  
le secteur du MONT MOU*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- Considérant la nécessité de dénommer certaines voies privées afin d'adresser l'ensemble des administrés de la commune de Païta,
- Sur proposition de la commission de dénomination des voies, places, et édifices publics communaux consultée en sa séance du 12 mai 2020,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les voies ci-après desservant le secteur du MONT MOU sont dénommées ainsi qu'il suit et telles que figurant aux plans n°2020-DL-07a et 2020-DL-07b du 04/05/2020 annexés à la présente délibération :

<u>Voies</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Description géographique</u>
Voie A	Allée Jules FESSARD	Depuis la Route du MONT MOU au point P1 jusqu'au point P2.
Voie B	Chemin Patrick CHEVALIER	Depuis la Route du MONT MOU au point P3 jusqu'au point P4.
Voie C	Chemin Joseph VERGOZ	Depuis la Route du MONT MOU au point P5 jusqu'au point P6.
Voie D	Route SUCCO	Depuis la Route de la ROCHE BLANCHE au point P7 jusqu'au point P8.

**ARTICLE 2 :**


Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

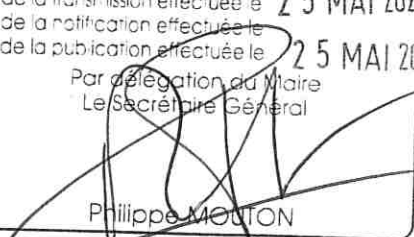
**ARTICLE 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE  
  
WILLY GATUHAU



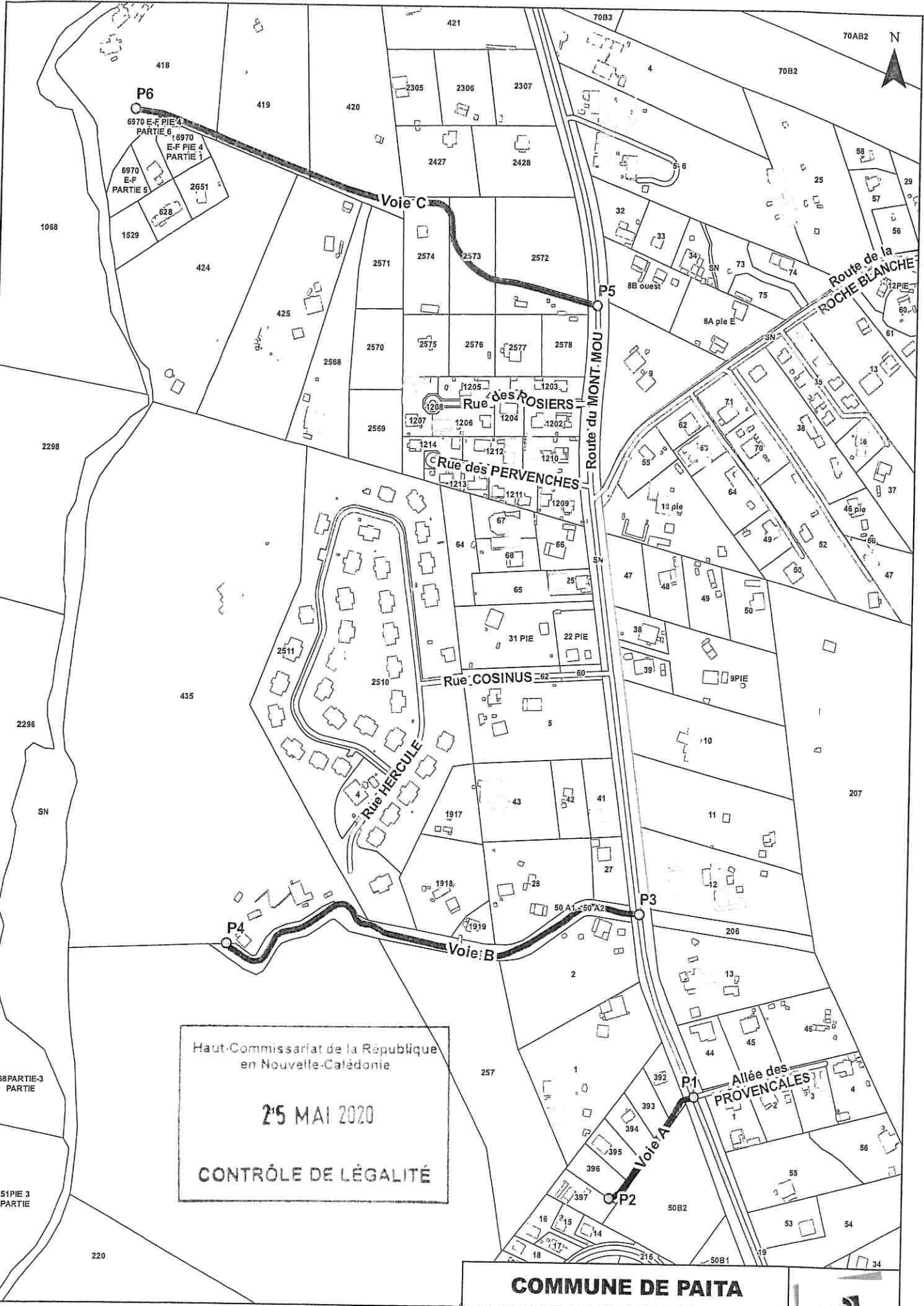
CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU  
• de la transmission effectuée le 25 MAI 2020  
• de la notification effectuée le 25 MAI 2020  
• de la publication effectuée le 25 MAI 2020  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général  
  
Philippe MOUTON

**AMPLIATIONS :**

- Registre..... 1
- S.A.S..... 1
- S.G..... 1
- SGA..... 2
- DST..... 1
- Cellule Patrimoine..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Brigade de Gendarmerie..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITTT..... 1
- Affichage..... 2
- Archives ..... 1

POUR AMPLIATION  
Païta, le 25 MAI 2020

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
  
25 MAI 2020  
  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Haut-Commissariat de la République  
 en Nouvelle-Calédonie

**25 MAI 2020**

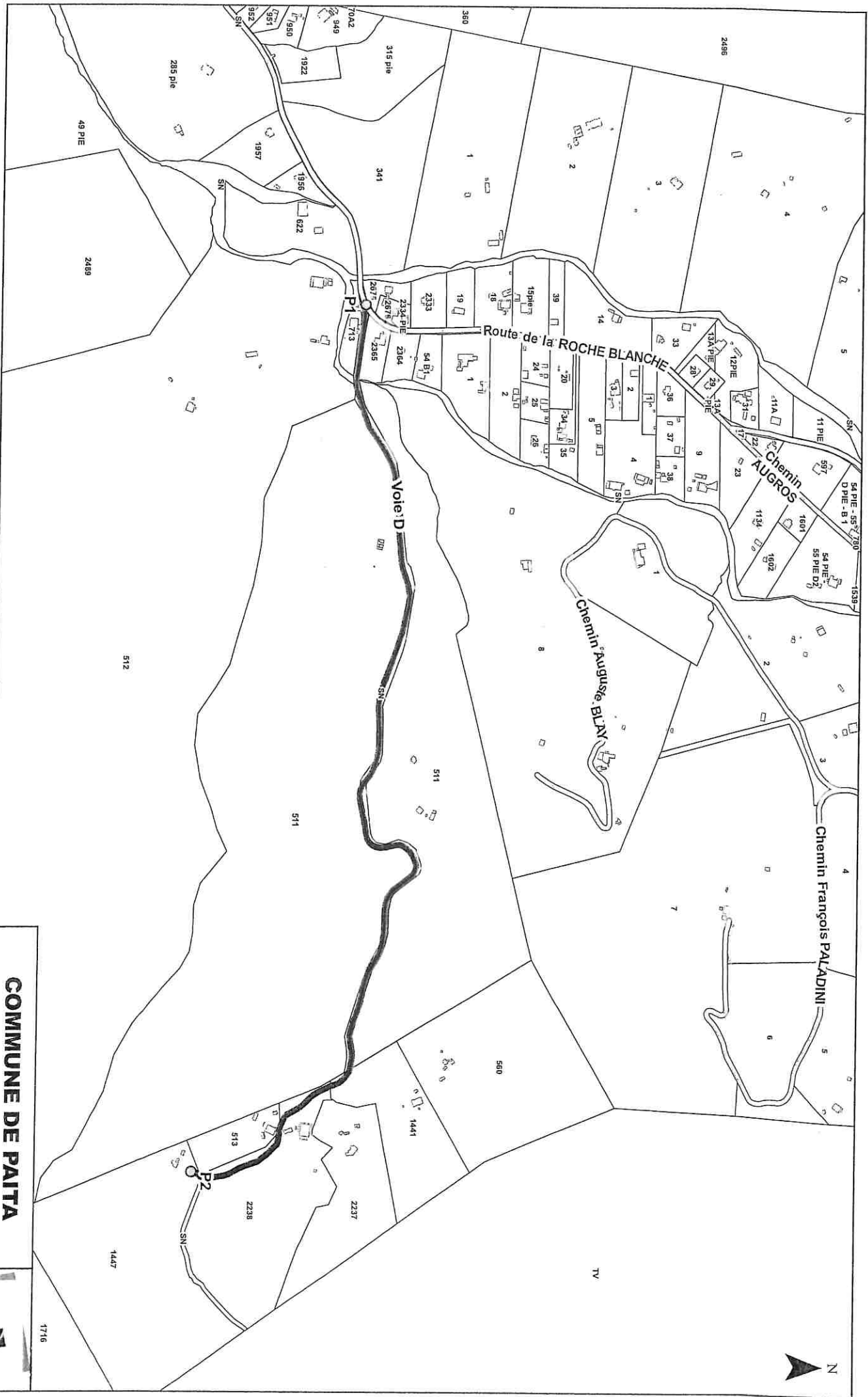
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**COMMUNE DE PAITA**

**Secteur du  
 MONT MOU**



Echelle : 1:4 500  
 Données sources : GIE SERAIL / DITTT  
 Réf. Plan : 2020-DL-07a du 04/05/2020



Echelle : 1:8 000

Données sources : GIE SERAIL / DITTT  
 Réf. Plan : 2020-DL-07b du 04/05/2020

**DÉNOMINATION DES VOIES**

<b>COMMUNE DE PAITA</b>
Secteur du <b>MONT MOU</b>
